



À la création de l'entreprise

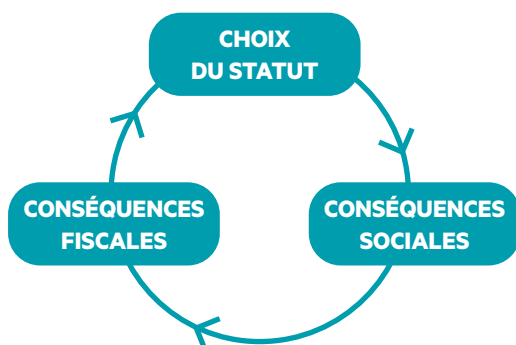
Quel statut social pour le dirigeant : salarié ou non salarié ?

Le régime social du dirigeant est fonction de la structure juridique choisie de l'entreprise et de sa fonction au sein de celle-ci (capital disponible, part de responsabilité assumée sur les biens personnels, présence ou non d'autres associés, régime matrimonial...).

Mais quelles sont les cotisations sociales liées à chaque statut ? Quelle est la productivité de ces cotisations sociales ? Et pour quelle protection sociale ?

ANALYSE DE L'EXPERT

Le statut social est lié au statut juridique de l'entreprise



SALARIÉ ET ASSIMILÉ SALARIÉ

- Gérant minoritaire de SARL
- Président de SAS ou SASU
- Président et/ou directeur de SA

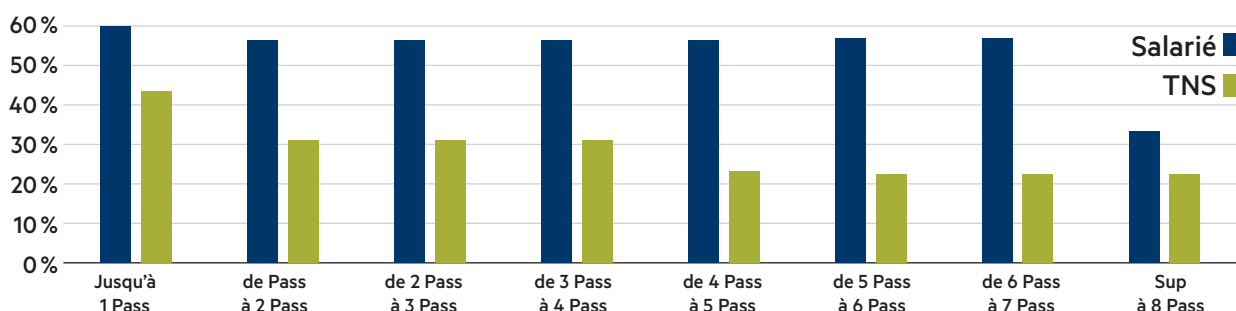


TRAVAILLEUR NON SALARIÉ

- Entrepreneur individuel (dont auto-entrepreneur)
- Gérant d'EURL
- Gérant majoritaire de SARL



Quelles sont les cotisations sociales liées à chaque statut ?



La productivité des cotisations sociales

Une charge sociale est liée à un taux de cotisation qui produit des droits sociaux (c'est ce que l'on appelle « la productivité des cotisations sociales »), et par une taxe sociale qui n'apporte aucuns droits sociaux.

COTISATIONS SOCIALES SALARIÉS PRODUCTIVES DE PROTECTION SOCIALE : 70 %							
Salaire brut	64 417 €	Charges salariales			Charges patronales		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
Sécurité sociale							
Maladie					64 417 €	13 %	8 374 €
Caisse nat. Solidarité et autonomie					64 417 €	0,3 %	193 €
Vieillesse (tranche A)	43 992 €	6,9 %	3 035 €	43 992 €	8,55 %	3 761 €	
Vieillesse (totalité)	64 417 €	0,4 %	258 €	64 417 €	1,9 %	1 224 €	
Allocations familiales				64 417 €	5,25 %	3 382 €	
Accident du travail				64 417 €	1,2 %	773 €	
Aide au logement (tranche A)				43 992 €	0,1 %	44 €	
Retraite complémentaire							
Tranche A	43 992 €	3,15 %	1 386 €	43 992 €	4,72 %	2 076 €	
Tranche B	20 425 €	8,64 %	1 765 €	20 425 €	12,95 %	2 645 €	
CET	64 417 €	0,14 %	90 €	64 417 €	0,21 %	135 €	
CEG Tranche A	43 992 €	0,86 %	378 €	43 992 €	1,29 %	567 €	
CEG Tranche B	20 425 €	1,08 %	221 €	20 425 €	1,62 %	331 €	
Prévoyance article 83							
Tranche A	43 992 €	0,5 %	220 €	43 992 €	1,5 %	660 €	
Tranche B	20 425 €	0,5 %	102 €	20 425 €	2,5 %	511 €	
Complémentaire Santé Art83		Forfait	500 €		Forfait	2 000 €	
Autres							
APEC	64 417 €	0,024 %	15 €	64 417 €	0,036 %	23 €	
Apprentissage/Cont. au devlpt Appr				64 417 €	0,68 %	438 €	
Participation Formation				64 417 €	0,55 %	354 €	
CSG déductible/taxe sur salaires	66 460 €	6,8 %	4 519 €				
CSG/CRDS non déductible	66 460 €	2,9 %	1 927 €				
Cotisations salariales déductibles				12 490 €	Charges patronales 27 493 €		
Net imposable				53 928 €			
Net à payer				50 000 €	Coût global 91 910 €		

Cotisations sociales pour un revenu net de 50 000 € : **33 537 €**

Dont productives de droits : **23 481 € soit 70 %**

Différence = taxes sociales : 10 056 € soit 30 %

Exemple

Le taux d'appel est fixé à 127 % au 01/01/2019 suite ANI Agirc-Arrco du 30/10/2015 et 17/11/2017 (seule 80 % au maximum de la cotisation est donc constitutive de droits en retraite).

COTISATIONS SOCIALES TNS PRODUCTIVES DE PROTECTION SOCIALE : 94 %				
Revenu brut	50 000 €	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation
Dont dividendes	0 €			
Charges sociales				
Assurance Maladie Tranche 1		43 992 €	6,7 %	2 947 €
Assurance Maladie Tranche 2		6 008 €	6,7 %	403 €
Indemnité journalière Tranche 1		43 992 €	0,5 %	220 €
Indemnité journalière Tranche 2		6 008 €	0,5 %	30 €
Allocation familiale		50 000 €	0,38 %	189 €
Prévoyance invalidité DC		43 992 €	1,3 %	572 €
Assurance vieillesse Tranche 1		43 992 €	17,75 %	7 809 €
Assurance vieillesse Tranche 2		6 008 €	0,6 %	36 €
RCI Tranche 1		40 784 €	7 %	2 855 €
RCI Tranche 2		9 216 €	8 %	737 €
Contribution Formation Prof.		43 992 €	0,25 %	110 €
Total charges sociales				15 908 €
CSG				
CSG Déductible		65 908 €	6,8 %	4 482 €
CSG et CRDS non déductible		65 908 €	2,9 %	1 911 €
Total global charges		22 301 €		
Revenu net		48 089 €		
Rémunération à déclarer		50 000 €	Coût total	
			70 389 €	

→ Cotisations sociales pour un revenu net de 50 000 € : **15 908 €**

→ Dont productives de droits : **14 876 € soit 94 %**

↓
Différence = taxes sociales : 1 032 € soit 6 %

Le comparatif de protection sociale entre le statut de salarié et le TNS

Luttons contre un a priori : c'est bien un avantage au travailleur non-salarié.

- Les prestations en nature des régimes maladies ont été alignées entre salariés et non-salariés depuis le 1^{er} janvier 2001.
- La prestation Indemnité Journalière (IJ) pour arrêt de travail maladie d'un salarié est inférieure à celle d'un artisan-commerçant.

I.J. salariés	I.J. artisans commerçants
50 % du revenu limité à 1,8 x le smic / 365 soit 53,94 € / jour maxi	50 % du revenu limité au PASS / 365 soit 65,83 € / jour maxi

BON À SAVOIR

Le meilleur statut social reste celui de travailleur non-salarié (TNS)

- Moins de cotisations sociales
- Plus de cotisations productives de droits sociaux
- Meilleure protection sociale
- Un disponible supérieur



Capital décès salariés	Capital décès SSI artisans-commerçants
- Capital forfaitaire indépendant du revenu fixé à 3 977 € pour 2026. - Pas de majoration pour enfant à charge. - Pas de prestation en cas de décès pendant la retraite.	- Capital forfaitaire = 20% du PASS soit 9 612 € pour 2026. Majoration de 5% du PASS par enfant à charge. Prestation décès égale à 8% du PASS si décès pendant la retraite sous certaines conditions.

La prestation décès pour un salarié est devenue inférieure à celle d'un TNS relevant du SSI avec, de plus, des majorations pour enfants à charge.
PASS 2026 = 48 060 €.

Situation du dirigeant assimilé salarié	Revenu disponible du dirigeant assimilé salarié	Revenu disponible du dirigeant non-salarié (à protection sociale identique voire améliorée)	Écart de pouvoir d'achat en faveur du dirigeant non-salarié
Si 100% de la rémunération en salarié	102 198 €	109 015 €	+ 6 817 € +réversions améliorées

BON À SAVOIR

Faites calculer un changement de statut social de salarié à un non-salarié, à protection sociale équivalente, par un expert en protection sociale.